



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire
du 15 septembre 2022 à 20h30

Présents : 35

Absents excusés : 4

Pouvoir : 1

Votants : 36

Liste des délibérations

N° de la délibération	Intitulé	Vote
2022-059	Adoption du compte rendu du 16 juin 2022	Pour : 33 voix Abstentions : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)
2022-060	Désignation des représentants de la Communauté de Communes dans les instances du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028, de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) FEDER 2021-2027 et du programme LEADER 2023-2027	Pour : 33 voix Abstentions : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)
2022-061	Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux assujettis à la redevance spéciale du Syndicat Mixte la Montagne	Unanimité
2022-062	Cinéma-théâtre : modification du tarif d'entrée au festival Téléràma et création d'un tarif pour les retransmissions du concert d'Indochine	Unanimité
2022-063	Initiation à la pratique théâtrale : modification du montant de la cotisation annuelle	Unanimité
2022-064	Attribution d'un fonds de concours – Commune de Blavignac	Unanimité
2022-065	Attribution d'un fonds de concours – Commune du Malzieu-Forain	Unanimité
2022-066	Attribution d'un fonds de concours – Commune de Fontans	Unanimité

2022-067	Attribution d'un fonds de concours – Commune des Bessons	Unanimité
2022-068	Attribution d'un fonds de concours – Commune de Saint-Privat-du-Fau	Unanimité
2022-069	Attribution d'un fonds de concours – Commune de Chaulhac	Unanimité
2022-070	Attribution d'un fonds de concours – Commune de la Fage St Julien	Unanimité
2022-071	Décision modificative N°1 – budget principal	Pour : 33 voix Abstentions : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)
2022-072	Acquisition d'un bâtiment et de terrains à proximité de la Tour d'Apcher – Commune de Prunières	Pour : 33 voix Abstentions : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)
2022-073	Attribution d'une subvention pour l'année 2022	Unanimité
2022-074	Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)	Unanimité
2022-075	Moulin de la Grifette – Commune de la Fage St Julien – Avis de principe	Unanimité
2022-076	Candidature de la Communauté de Communes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Occitanie « s'engager avec la Région dans la lutte contre les désertification médicale »	Unanimité

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON

Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du 15
septembre 2022

Délibération N°2022-059

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2022
Application agréée E.legalite.com
99_DE-048-200069185-20220915-2022_059-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 16 juin 2022

Compte rendu ci-joint

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Après que le Président ait donné lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 juin 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 16 juin 2022.

POUR : 33 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON



Date de mise en ligne :

22 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220915-2022_059-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-060

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN
Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile,
HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril,
LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

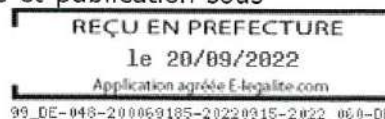
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,



99_DE-048-200069185-20220915-2022_060-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de communes dans les instances du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028, de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) FEDER 2021-2027 et du programme LEADER 2023-2027

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Vu la Délibération N°2021/AP-DEC/07 de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, portant sur la préparation des nouveaux contrats régionaux, incluant le dispositif « Bourgs-centres »,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt Priorité 5 du Programme Régional Occitanie FEDER/FSE+ 2021-2027 du mois de juin 2022,

Vu l'appel à candidatures de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée publié le 23 juin 2022, portant sur le programme européen Leader 2023-2027,

Dans le cadre du renouvellement de ses politiques contractuelles territoriales, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée souhaite mettre en place une nouvelle phase de contractualisation avec les territoires pour la période 2022-2028. Cette nouvelle contractualisation s'appuiera sur la rencontre entre le projet de territoire et les priorités régionales, en premier lieu le Pacte vert Occitanie.

Pour l'Ouest du Département de la Lozère, il a été choisi un regroupement entre le PETER du Pays du Gévaudan-Lozère, le Parc naturel régional de l'Aubrac et le PETER du Haut-Rouergue en Aveyron, sur le périmètre du contrat régional Occitanie 2018-2021, soit 117 communes et 7 Communautés de communes.

Afin de faciliter la cohérence et la lisibilité des dispositifs d'accompagnement régionaux, ce périmètre de contractualisation, baptisé « Aubrac Olt Causses Gévaudan », s'appliquera aux dispositifs suivants :

- Contrat Territorial Occitanie,
- ATI FEDER,
- Programme Leader 2023-2027.

Afin de favoriser la mise en œuvre de ces dispositifs, il est souhaité une représentation des Communautés de communes dans la gouvernance de ces contrats et programmes européens. Par conséquent il est nécessaire de désigner, pour chaque dispositif, des élus communautaires qui siégeront dans les instances correspondantes.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- Désigne les élus qui représenteront la CCTAMA dans les instances suivantes :

Structure	Titulaires	Suppléants
Contrat Territorial Occitanie	BRUGERON Jean-Noël	HUGON Christine
COFIL ATI FEDER	BRUGERON Jean-Noël	HUGON Christine
Groupe d'Action Locale Aubrac Olt Causses Gévaudan	BRUGERON Jean-Noël	HUGON Christine

POUR : 33 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

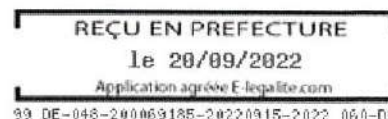
Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON

Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022



99_DE-048-200069185-20220915-2022_060-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-061

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,



Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) des locaux assujettis à la redevance spéciale du Syndicat Mixte La Montagne
Délibération d'instauration, règlement et guide en annexe.

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le Syndicat Mixte La Montagne est l'autorité compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire dans le cadre de l'article L224-13 du CGCT. Conformément à l'article L2224-14 du CGCT, le service public bénéficie à l'ensemble des ménages du territoire, ainsi qu'aux producteurs non ménagers de déchets dits assimilés. Ces déchets peuvent provenir des collectivités, administrations, associations et professionnels.

Pour assurer le financement de ce service aux assimilés et faire contribuer les producteurs non ménagers à hauteur du service qui leur est rendu, le Syndicat Mixte La Montagne a instauré par une délibération du 2 septembre 2022 la redevance spéciale sur son territoire, pour une application effective à partir du 1^{er} janvier 2023.

En vertu de l'application combinée des articles 1609 quater et 1379-0 bis du CGI, la TEOM a été instituée par les deux communautés de communes membres du Syndicat Mixte La Montagne. Le service public du syndicat est ainsi actuellement financé par les contributions syndicales appelées par le Syndicat Mixte La Montagne auprès de ses Communauté de communes membres et financées par leurs Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères respectives.

L'article 1521 du CGI prévoit que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées. Toutefois, les communautés qui ont institué la TEOM, peuvent, sur délibération, en exonérer certains locaux conformément aux dispositions du III de l'article 1521 du CGI, dans le respect du calendrier posé par le CGI. Ainsi, en application du 2 bis du III de l'article 1521 du même code, les organes délibérants des communautés de communes membres du Syndicat Mixte La Montagne peuvent, sur délibération, exonérer en totalité de la taxe les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale du syndicat.

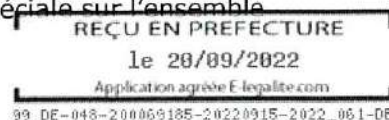
Dans ce contexte et de manière à limiter les contributions relatives au financement du service public des déchets des producteurs non ménagers en bénéficiant, il est proposé d'exonérer de TEOM les locaux pour lesquels leur usager est assujetti à la redevance spéciale du Syndicat Mixte La Montagne. La liste des locaux concernés fera l'objet d'une transmission aux services de l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-14 et L2333-78, relatifs à la compétence gestion des déchets assimilés et à son financement par la redevance spéciale,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1609 quater et 1379-0 bis relatifs à l'instauration de la TEOM par les EPCI membres d'un syndicat mixte exerçant la compétence déchets, ainsi que l'article 1521 relatif à l'exonération des locaux dont les usagers sont soumis à la redevance spéciale,

Vu la délibération en date du 2 septembre 2022 instaurant la redevance spéciale sur le territoire du Syndicat Mixte La Montagne,

Considérant qu'en vertu de l'exercice de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés le Syndicat Mixte La Montagne a instauré la redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2023,



Considérant qu'en vertu des régimes dérogatoires relatifs aux modes de financement de la compétence déchets prévus par le CGI, la Communauté de communes a instauré la TEOM et la perçoit sur son territoire,

Considérant que le CGI prévoit la possibilité pour l'EPCI ayant institué la TEOM d'en exonérer les locaux faisant l'objet d'un assujettissement à la redevance spéciale,

Considérant le calendrier d'exonération fixé par le CGI qui prévoit que la délibération d'exonération soit prise avant le 15 octobre d'une année n pour être applicable au 1^{er} janvier n+1, et que la liste des locaux exonérés soit communiquée à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier n+1,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- décide d'exonérer les locaux dont disposent les usagers assujettis à la redevance spéciale du Syndicat Mixte La Montagne,
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision et de communiquer la liste des locaux exonérés aux services de l'administration fiscale.

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON

Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220915-2022_061-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-062

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220915-2022_062-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Cinéma-Théâtre : modification du tarif d'entrée au festival Télérama et création d'un tarif pour les retransmissions du concert d'Indochine

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé les tarifs du cinéma-théâtre (carte d'adhésion, films,...) ainsi que les différentes exonérations.

Chaque année, le magazine Télérama en partenariat avec l'AFCAE (Association Française des Cinémas d'Art et Essai) propose une sélection de leurs « meilleurs films » de l'année précédente à la projection. Le cinéma théâtre participe à cet événement. Dans ce cadre, le tarif d'entrée aux projections du festival Télérama a été fixé à 3,50 €.

En 2023, le festival aura lieu du 18 au 24 janvier. A cette occasion, une petite augmentation tarifaire – la première depuis 2015 – fera passer les séances de 3,50 € à 4 €, toujours sur présentation du pass Télérama. S'agissant d'un tarif national, il convient de prendre en compte et d'acter ce nouveau tarif.

Par ailleurs, à l'occasion de la tournée anniversaire des 40 ans du groupe INDOCHINE, le concert « CENTRAL TOUR » a été filmé en intégralité au stade de Lyon. Grâce à l'utilisation d'une technologie de pointe, le spectacle peut être diffusé au cinéma avec des résultats inégalés en termes de réalisme et de précision.

Il est proposé de retransmettre ce concert le 24 novembre prochain (date nationale) et d'en fixer le droit d'entrée à 16 €, tarif unique.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe le tarif d'entrée au festival Télérama à 4 € à compter de janvier 2023,
- retransmet le concert « CENTRAL TOUR » du groupe INDOCHINE le 24 novembre 2022 et fixe le tarif d'entrée à 16 €.

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

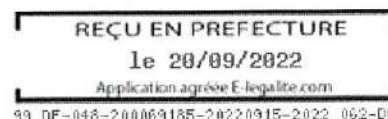
Christophe GACHE



Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022

Le secrétaire de séance,

Christine HUGON





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du 15 septembre 2022

Délibération N°2022-063

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200609185-20220915-2022_063-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Initiation à la pratique théâtrale : modification du montant de la cotisation annuelle
Règlement intérieur annexé.

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Par délibération en date du 3 juin 2019, le Conseil communautaire a approuvé, en continuité de sa mission d'éducation artistique et culturelle, la mise en œuvre par le Ciné-Théâtre d'une initiation à la pratique théâtrale pour les enfants et adolescents de son territoire, afin de favoriser la pratique théâtrale tout en la liant à une pratique de spectateurs,

Considérant que l'agent en charge de dispenser les cours d'initiation à la pratique théâtrale a quitté la collectivité,

Considérant l'intérêt pour le territoire et ses habitants de maintenir et développer cette pratique théâtrale et la pratique de spectateurs, un prestataire de services interviendra pour dispenser les cours le samedi matin,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- fixe le montant de la cotisation annuelle à 138 € par personne et à 12 € pour les deux spectacles obligatoires de la saison culturelle,
- dit que les dispositions du règlement intérieur restent en vigueur.

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON



Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-064

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN
Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile,
HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril,
LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220915-2022_064-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune de Blavignac

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2022 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Blavignac a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de pose de compteurs d'eau potable à Rouveyret, Blavignac, Blavignaguet, la Brugère, Farges et le Mazel ainsi que la pose d'un système de télésurveillance aux réservoirs de Blavignac et de Rouveyret,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 14 724,82 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	14 724,82 €	50%
Quote-part communale	14 724,82 €	50%
Total HT	29 449,64 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Blavignac en vue de participer au financement des travaux visés ci-dessus à hauteur de 14 724,82 €,

-autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON

Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-065

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220915-2022_065-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune du Malzieu-Forain

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2022 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune du Malzieu Forain a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de réfection du réseau d'alimentation en eau potable du village du Villard,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	27%
Quote-part communale	40 510 €	73%
Total HT	55 510 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune du Malzieu Forain en vue de participer au financement des travaux visés ci-dessus à hauteur de 15 000 €,

- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

Le secrétaire de séance,

Christine HUGON

Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022

99_DE-048-200069185-20220915-2022_065-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-066

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

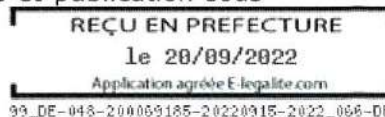
Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,



Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune de Fontans

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2022 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Fontans a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de construction du nouveau cimetière communal,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
DETR	105 672 €	56%
CD 48	10 000 €	5,5%
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	6,5%
Quote-part communale	60 595,56 €	32%
Total HT	188 767,56 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Fontans en vue de participer au financement des travaux visés ci-dessus à hauteur de 12 500 €,
- autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022

Le secrétaire de séance,

Christine HUGON





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-067

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220915-2022_067-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune des Bessons

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2022 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune des Bessons a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable du village de Veyres,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 15 000 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	15 000 €	16%
Quote-part communale	78 752,50 €	84%
Total HT	93 752,50 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune des Bessons en vue de participer au financement des travaux visés ci-dessus à hauteur de 15 000 €,

-autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON



Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E.legalite.com
99_DE-048-200069185-20220915-2022_067-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-068

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-048-200069185-20220915-2022_068-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune de Saint-Privat du Fau

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2022 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Saint-Privat du Fau a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de réfection des conduites de distribution d'eau et de pose de compteurs généraux dans les chambres de vannes de 4 réservoirs,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 7 695 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CCTAMA - fonds de concours	7 695 €	50%
Quote-part communale	7 695,50 €	50%
Total HT	15 390,50 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Privat du Fau en vue de participer au financement des travaux visés ci-dessus à hauteur de 7 695 €,

-autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

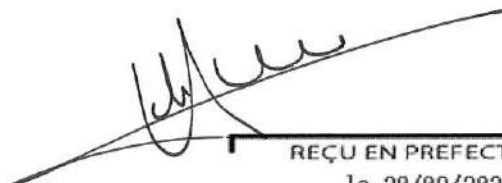
Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON



Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-048-20069185-20220915-2022_068-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-069

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

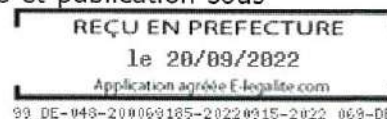
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,



99_DE-043-20069185-20220915-2022_069-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune de Chaulhac

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2022 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de Chaulhac a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux de réfection d'un local communal,

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 7 529 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
FRAT	5 020 €	24,90%
CCTAMA - fonds de concours	7 529 €	37,55%
Quote-part communale	7 529,50 €	37,55%
Total HT	20 078,50 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Chaulhac en vue de participer au financement des travaux visés ci-dessus à hauteur de 7 529 €,

-autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

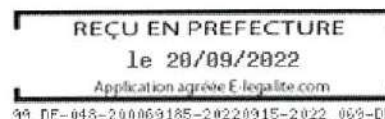


Le secrétaire de séance,

Christine HUGON



Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-070

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220915-2022_070-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'un fonds de concours – Commune de la Fage Saint-Julien

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Considérant que la somme de 200 000 € a été inscrite au budget primitif 2022 afin de soutenir les projets des Communes dans le cadre d'un fonds de concours,

Considérant que la Commune de la Fage Saint-Julien a transmis une demande de fonds de concours portant sur la réalisation de travaux d'aménagement d'une voirie communale (VC 73),

Considérant que ce fonds de concours est plafonné à 50% du reste à charge des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu le règlement d'attribution dudit fonds de concours approuvé par délibération en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fond de concours sollicité à hauteur de 12 500 € n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

	Montant	% du montant subventionnable
CD 48	16 692 €	40,05%
CCTAMA - fonds de concours	12 500 €	29,95%
Quote-part communale	12 538 €	30%
Total HT	41 730 €	100%

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de la Fage Saint-Julien en vue de participer au financement des travaux visés ci-dessus à hauteur de 12 500 €,

-autorise Monsieur le Président à procéder au versement sur présentation des justificatifs correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

Le secrétaire de séance,

Christine HUGON

Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-048-200069185-20220915-2022_070-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-071

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN
Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile,
HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril,
LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-048-200069185-20220915-2022_071-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Une prévision budgétaire de 70 000 € a été votée afin de soutenir nos associations au titre de l'exercice 2022. Cette année avec l'accalmie de l'épidémie de COVID 19 de nouveaux événements ont vu le jour ou ont été reprogrammés.
La Communauté se devait de soutenir ces événements.

Aussi, il convient d'affecter des crédits supplémentaires au chapitre 65 article 6574. Cet article comprend également les 50 000 € verser à l'association les Frimousses de la Limagnole.

La communauté avait engagé depuis plusieurs années des discussions avec les propriétaires du bâtiment et des terrains situés à proximité de la Tour d'Apcher. Un accord a été trouvé pour l'achat de ces biens pour un montant de 57 000 € (hors frais de notaire). 55 000 € avaient été inscrits au budget 2022, il est donc nécessaire de modifier à la hausse cette inscription budgétaire afin de permettre l'acquisition de ces biens et le paiement des frais d'acte.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du siège de l'Office de Tourisme, le paiement du décompte général et définitif relatif au lot « électricité » n'a pas été réalisé (dans l'attente de la levée d'une réserve). Aujourd'hui, il convient de mettre en paiement ce décompte. Des crédits supplémentaires doivent être alloués à cette opération afin de la solder.

Le Conseil communautaire a réservé des crédits pour l'acquisition d'un véhicule électrique. Une actualisation des devis a été sollicitée. A ce titre, il est nécessaire de créditer l'opération de 2 500 € supplémentaires (2 000 € pour l'acquisition du véhicule et 500 € pour l'installation de la borne de recharge).

Considérant la nécessité de prendre en compte ces ajustements budgétaires,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la décision modificative n°1 du budget principal suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	FONCT. / Art.	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
022	022	Dépenses imprévues	80 000 €	-20 000 €	60 000 €
65	6574	Subventions aux associations	120 000 €	+ 20 000 €	140 000 €
TOTAL				0 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
CHAPITRE	FONCT. / Art.	LIBELLE	MONTANT INITIAL	VARIATION PROPOSEE	MONTANT FINAL
21	2115-17004	Mise en valeur du site d'Apcher	55 000 €	+ 10 000 €	65 000 €
23	2313-19004	Aménagement siège OT	1 371,40 €	+ 1 000 €	2 371,40 €
21	2182-22002	Acquisition véhicule	26 000 €	+ 2 000 €	28 000 €
23	2313-22002	Acquisition Borne de recharge	3 000 €	+ 500 €	3 500 €
23	2313-19005	Opération non affectée	1 558 762,05 €	- 13 500 €	1 545 262,05 €
TOTAL				0 €	

POUR : 33 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON

Date de mise en ligne : **22 SEP. 2022**





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-072

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN
Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile,
HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril,
LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publications sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200609185-20220915-2022_072-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Acquisition d'un bâtiment et de terrains à proximité de la Tour d'Apcher – Commune de Prunières

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

La Communauté de communes porte depuis plusieurs années un projet d'aménagement de locaux d'accueil et d'exposition à Apcher – Commune de Prunières. Cet aménagement permettrait également la mise en valeur de la Chapelle.

Le projet nécessite dans un premier temps l'acquisition d'un bâtiment constitué d'une maison d'habitation et d'une grange ainsi que de terrains à proximité (Cf. plan en annexe).

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section C n°848 pour 17 m²,
- Section C n°850 pour 64 m²,
- Section C n°852 pour 32 m²,
- Section C n°854 pour 242 m²,
- Section C n°856 pour 698 m².

Un accord a été trouvé avec les propriétaires pour l'achat de ces biens à un montant de 57 000 € (hors frais de notaire).

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition de l'ensemble bâti et non bâti visé ci-dessous pour la somme de 57 000 €,
- prend en charge les frais annexes à l'acquisition (frais de notaire, bornage éventuel...),
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette acquisition.

POUR : 33 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. LAFONT, Mme GAUTHIER, M. PARAN)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

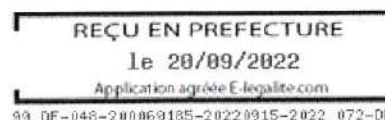


Le secrétaire de séance,

Christine HUGON



Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-073

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200059185-20220915-2022_073-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Attribution d'une subvention pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Par délibérations en date du 7 avril et du 16 juin 2022, le conseil communautaire a attribué des subventions à diverses associations.

Le 31 juillet dernier a eu lieu sur la Commune d'Albaret Sainte Marie, la fête des Pâturages.

Cette fête a pour but de communiquer sur le métier d'agriculteur et plus largement sur la ruralité. Cette édition 2022 a été un succès et mérite un soutien de la collectivité.

Après examen du dossier déposé,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- attribue une subvention de 500 € à l'association Paroles Gabales qui porte l'organisation de la fête des Pâturages.
- autorise Monsieur le Président à effectuer le versement rapporté ci-dessus.

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON



Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Conseil Communautaire du 15
septembre 2022

Délibération N°2022-074

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril, LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220915-2022_074-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Adhésion à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

Devis en annexe

Rapporteur : Monsieur Joël ROUQUET

Considérant le dossier de présentation de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, ci-après dénommée FNCCR, association de collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales spécialisés dans les services locaux en réseaux (énergie, cycle de l'eau, éclairage public et numérique), placée sous le régime de la loi de 1901,

Considérant que la FNCCR représente et défend les intérêts de ses membres et à travers eux ceux des usagers-consommateurs, notamment les collectivités qui interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement qui comportent des enjeux pour ses adhérents et élabore notamment, en concertation avec eux, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts, qu'elle siège dans diverses institutions de concertation et participe aux réunions organisées par les autorités nationales qui interviennent dans ses différents secteurs d'activités, qu'elle entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application (décrets et arrêtés) des lois une fois celles-ci adoptées,

Considérant que la FNCCR intervient auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques publiques ambitieuses au plan local dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, en cohérence avec la stratégie et les objectifs définis au plan national,

Considérant que la FNCCR accompagne au quotidien ses adhérents dans la mise en place et le développement de leurs compétences, dans une logique de transversalité nécessaire avec les autres compétences de la collectivité et met en place de nombreuses démarches de mutualisation transversale entre ses membres,

Considérant que dans le cadre de l'étude de transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement, la collectivité souhaite ainsi bénéficier de l'action d'une association spécialisée et experte telle que la FNCCR et des services en termes d'informations et de préconisations qu'elle est à même d'apporter à ses adhérents ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion à la FNCCR pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement;
- autorise le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;
- désigne M. Joël ROUQUET, Vice-Président, comme représentant légal de la Communauté de communes à la FNCCR ;
- habilite Monsieur le Président à signer tout document permettant l'adhésion.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-048-200069185-20220915-2022_074-DE

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON



Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220915-2022_074-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-075

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN
Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile,
HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril,
LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220915-2022_075-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Moulin de la Grifette – Commune de la Fage Saint-Julien – Avis de principe

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Dans le cadre de ses compétences « développement économique » et « aménagement de l'espace », la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac poursuit des actions en faveur de l'attractivité du territoire et s'attache à inciter l'installation et le développement d'entreprises afin d'offrir les emplois indispensables à l'accueil de nouvelles populations.

Le site du moulin de la Grifette est actuellement en vente auprès de la SAFER. Ce lieu emblématique pourrait faire l'objet d'un projet d'aménagement et de développement à vocation économique et/ou touristique.

Le bien se compose d'un ensemble bâti et non bâti d'environ 3 000 m². Le prix de vente est de 90 000 €.

Considérant qu'un projet de valorisation pourrait être envisagé sur ce site,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable de principe à l'engagement d'une réflexion pour la réalisation d'un projet communautaire sur le site du moulin de la Grifette.

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON



Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
TERRES d'APCHER MARGERIDE AUBRAC

**Conseil Communautaire du 15
septembre 2022**

Délibération N°2022-076

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à vingt
Présents :	35	heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	4	séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au
Pouvoirs :	1	siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	36	convocation légale en date du 9 septembre 2022 sous la
		Présidence de Monsieur Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : THEROND Michel, BOUCHARD André

Commune de Blavignac : CHADELAT Yves

Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard

Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis

Commune de Lajo : VALY Christian

Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette

Commune du Malzieu-Ville : MAGNE Jean-François

Commune des Bessons : TARDIEU René

Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain

Commune de Prunières : ODOUL Roland

Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène

Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine,
BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine

Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN
Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile,
HERTZOG Jean-Claude, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, BARRANDON Cyril,
LAFONT Pierre, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian

Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian

Commune de Saint-Léger-du-Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël

Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Absent avec procuration :

Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul donne pouvoir à MEYRAND Christian

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry

Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël

Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel

Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Madame Christine HUGON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère et publication sous format électronique,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220915-2022_076-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Candidature de la Communauté de communes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la région Occitanie « s'engager avec la Région dans la lutte contre les désertification médicale »

Rapporteur : Monsieur Christophe GACHE

Le nombre de médecins généralistes par habitant est en constante diminution depuis plus de 10 ans en Occitanie, par ailleurs de fortes inégalités territoriales sont constatées dans l'offre de soins. Certaines zones rurales, mais également certaines zones urbaines ou péri-urbaines, souffrent ou sont menacées de désertification médicale.

La densité de médecins généralistes a diminué. On observe de fortes disparités entre les départements de la région : si les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Hérault et de la Haute-Garonne comptent respectivement 116, 112 et 110 médecins généralistes pour 100 000 habitants en 2019, la densité de médecins est beaucoup plus faible notamment dans les départements du Tarn-et-Garonne, de la Lozère ou de l'Aveyron (respectivement 83, 86 et 80 médecins généralistes pour 100 000 habitants).

C'est pourquoi la Région Occitanie se mobilise depuis de nombreuses années pour accompagner le développement de maisons et centres de santé pluriprofessionnels. Tout en poursuivant cette politique d'accompagnement, la Région a décidé d'aller plus loin en agissant directement pour lutter contre la désertification médicale.

Elle a décidé de lancer une démarche partenariale inédite qui vise notamment le recrutement de médecins et infirmiers salariés dans les déserts médicaux. Il s'agit d'impulser un service public régional de santé de proximité, là où c'est nécessaire, là où le secteur libéral est insuffisamment implanté, en complémentarité et non bien sûr pour le remplacer ; en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, les représentants des professionnels et les collectivités locales des territoires ciblés c'est-à-dire ceux déjà en manque ou en risque de manquer dans les prochaines années de médecins généralistes.

Dans ce cadre, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé par la région Occitanie « s'engager avec la Région dans la lutte contre les désertification médicale ».

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise à identifier les collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans cette démarche Régionale en intégrant le Groupement d'Intérêt Public créé à cet effet. Il s'agit d'identifier les collectivités qui souhaiteraient s'engager à faciliter la création d'un centre de santé sur son territoire, concrètement les engagements de la Communauté porteraient sur :

- la mise à disposition dans la durée de locaux opérationnels,
- la participation à sa gestion, au travers de la mobilisation de moyens en personnel (secrétariat) et de contributions financières pour le fonctionnement du centre.

Notre communauté doit faire face à ce phénomène national de pénurie de médecins. Par ailleurs, le départ annoncé de plusieurs médecins vient mettre à mal l'offre de soins à court terme, l'accès aux soins pour tous et partout sur le territoire étant plus que jamais au cœur de nos préoccupations,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- manifeste l'intérêt de la communauté de communes à rejoindre le Groupement d'Intérêt Public et autorise, par conséquent, Monsieur le Président à déposer une candidature

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2022
Application agréée E.legalite.com
99_DE-048-200069185-20220915-2022_076-DE

de la Région Occitanie dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « s'engager avec la Région dans la lutte contre les désertification médicale »,

- s'engage, si la candidature de la Communauté de communes est retenue, à mettre gracieusement à disposition des locaux afin d'accueillir de nouveaux professionnels de santé, de proposer éventuellement une mise à disposition de personnel et de participer financièrement au coût de fonctionnement du GIP (sur la base d'un ratio du reste à charge déduction faite des recettes assurance maladie et aides perçues).

POUR : 36 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



Le secrétaire de séance,

Christine HUGON



Date de mise en ligne : 22 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220915-2022_076-DE